

Politique d'accueil et d'encadrement des stagiaires postdoctoraux

Approuvée :	Conseil universitaire (Résolution CU-2011-21)
Modifiée :	Conseil universitaire (Résolution
Entrée en vigueur :	5 avril 2011
Responsable :	Vice-recteur aux études et aux activités internationales

TABLE DES MATIÈRES

1.	OBJECTIFS.....	3
2.	PRINCIPES DIRECTEURS.....	3
3.	DÉFINITION	4
4.	CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	4
5.	INSCRIPTION.....	4
6.	DURÉE DU STAGE.....	4
7.	RESPONSABILITÉS	4
	7.1 Stagiaire postdoctoral.....	4
	7.2 Professeur responsable du stage.....	5
	7.3 Responsable de l'unité d'accueil.....	5
	7.4 Bureau du registraire.....	5
	7.5 Faculté des études supérieures et postdoctorales	5
8.	SOUTIEN FINANCIER	6
9.	VACANCES ET CONGÉS	6
10.	ENSEIGNEMENT.....	6
11.	ÉVALUATION ET ATTESTATION	6
12.	CHAMP D'APPLICATION	7
13.	RESPONSABILITÉ ET DIFFUSION.....	7

Dans le présent document, le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination.

1. OBJECTIFS

L'Université Laval reconnaît que, pendant leur formation, les stagiaires postdoctoraux jouent un rôle essentiel dans la réalisation et le développement des activités de recherche à l'Université, en contribuant à l'avancement des connaissances et à la formation d'étudiants, en participant au rayonnement des équipes de recherche et en favorisant, par leur présence, la diffusion et le partage des idées nouvelles.

Afin de permettre à ses stagiaires postdoctoraux de profiter au maximum de leur séjour, l'Université Laval entend donc par la présente politique :

- définir le statut, les droits et les devoirs des stagiaires postdoctoraux à l'Université;
- préciser le rôle et les responsabilités de l'Université, de certaines de ses instances et de ses professeurs à leur égard;
- faciliter leur intégration au sein de la communauté universitaire.

2. PRINCIPES DIRECTEURS

La Politique d'accueil et d'encadrement des stagiaires postdoctoraux repose sur les principes suivants :

- le respect de la personne et de ses compétences, notamment :
 - la dignité, les droits et les libertés de la personne;
 - l'absence de discrimination fondée sur la race, la religion, le sexe ou tout autre motif;
- le respect des valeurs fondamentales de l'Université Laval, à titre d'établissement voué au bien commun, notamment :
 - le développement continu de l'esprit critique;
 - l'ouverture et l'excellence de la formation et de la recherche;
 - l'attention aux besoins de la société;
 - la créativité, l'innovation et la liberté dans la formation et la recherche;
 - l'éthique dans la recherche et la diffusion du savoir;
 - la justice et l'équité entre les personnes;
- la cohérence avec la mission éducative de l'Université.

3. DÉFINITION

Le stagiaire postdoctoral est une personne qui est titulaire, depuis moins de cinq ans, d'un Ph. D. ou l'équivalent (notamment un diplôme professionnel de spécialité en médecine) et qui a entrepris d'acquérir, à temps complet et pour une durée déterminée, une expertise complémentaire en participant aux activités de recherche de l'Université.

4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour obtenir le statut de stagiaire postdoctoral, une personne doit remplir les conditions suivantes :

- être titulaire d'un Ph. D. ou l'équivalent depuis moins de cinq ans; exceptionnellement, la période d'admissibilité peut être portée jusqu'à dix ans lorsque la personne a quitté le marché du travail et cessé ses activités de recherche pour cause de maternité ou d'éducation des enfants pendant au moins un an après l'obtention du diplôme requis;
- être accueillie par un professeur qui s'engage à lui offrir un stage à temps complet;
- disposer des ressources financières nécessaires pour la durée de son stage postdoctoral.

5. INSCRIPTION

Tout stagiaire postdoctoral doit être officiellement inscrit à l'Université. Le stagiaire doit se présenter au Bureau du registraire, qui procède à son inscription initiale et lui fournit tout document pertinent. L'inscription du stagiaire est renouvelable.

6. DURÉE DU STAGE

Un stage postdoctoral dure généralement de un an à quatre ans et il ne peut excéder cinq ans ni être d'une durée inférieure à six mois. En cas d'interruption justifiée (par exemple, un congé de maternité ou un congé de maladie), le stage peut être prolongé. Il peut débuter à tout moment dans l'année.

7. RESPONSABILITÉS

7.1 Stagiaire postdoctoral

Le stagiaire postdoctoral s'engage à :

- accepter par écrit l'offre de stage;
- s'inscrire à l'Université selon la procédure prévue et à présenter les documents requis;
- faire de son stage la raison principale de son séjour à l'Université Laval, en respect de la culture du milieu qui l'accueille, dans un esprit de collaboration avec ses collègues et dans le respect d'autrui;

- s’informer des documents officiels, des politiques et des règlements en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle, et à les respecter;
- aviser son directeur de son départ selon les modalités prévues dans l’offre de stage.

7.2 Professeur responsable du stage

Le professeur qui accepte d’accueillir un stagiaire postdoctoral s’engage à :

- fournir au stagiaire postdoctoral l’information relative aux politiques et règlements pertinents, préalablement à son inscription à l’Université Laval;
- lui assurer un encadrement propice à une collaboration fructueuse dans la conduite d’un projet de recherche conjoint, dans le respect des politiques et règlements en vigueur à l’Université, notamment en ce qui concerne la propriété intellectuelle;
- lui assurer un encadrement lui permettant de bien préparer sa carrière scientifique;
- l’évaluer annuellement ou au terme de son stage postdoctoral si celui-ci dure moins d’une année.

7.3 Responsable de l’unité d’accueil

Le responsable de l’unité d’accueil s’engage à :

- ce que le stagiaire postdoctoral reçoive un soutien approprié à son statut et qu’il dispose des ressources matérielles ainsi que des espaces nécessaires à la bonne marche de ses activités de recherche;
- favoriser l’intégration du stagiaire postdoctoral aux activités de l’unité d’accueil dans le respect des politiques, règlements et conventions collectives en vigueur à l’Université.

7.4 Bureau du registraire

Le Bureau du registraire est responsable de l’inscription des stagiaires postdoctoraux. À ce titre :

- il établit l’admissibilité des candidats, procède à l’inscription des stagiaires et leur délivre une carte d’identité;
- il assure la gestion et la conservation des dossiers de l’ensemble des stagiaires postdoctoraux qu’accueille l’Université.

7.5 Faculté des études supérieures et postdoctorales

La Faculté des études supérieures et postdoctorales coordonne les services qu’offre l’Université aux stagiaires postdoctoraux. À ce titre :

- elle veille à fournir aux stagiaires postdoctoraux les conditions de séjour les plus favorables, en collaboration avec le Bureau du registraire, les unités d’accueil et les professeurs responsables des stages;

- elle prend acte des évaluations annuelles et terminales des stagiaires postdoctoraux;
- elle recommande la délivrance d'une attestation de stage postdoctoral.

Au besoin, elle constitue un mécanisme de résolution des conflits.

8. SOUTIEN FINANCIER

Le stagiaire postdoctoral doit bénéficier d'un soutien financier provenant en tout ou en partie :

- d'une bourse d'un organisme extérieur;
- d'une bourse d'une unité de recherche de l'Université;
- d'une bourse ou d'un salaire payé à même les subventions ou les contrats obtenus par un ou plusieurs professeurs.

L'Université ne fixe pas le montant des bourses que les unités d'accueil offrent aux stagiaires postdoctoraux, ni celui des contrats que les professeurs peuvent conclure avec eux. Elle encourage toutefois les unités à déterminer un montant minimal en s'inspirant des montants recommandés par les organismes subventionnaires reconnus dans leur secteur.

9. VACANCES ET CONGÉS

Le stagiaire et le professeur responsable du stage conviennent des vacances et des congés. Normalement, pour un stage de moins d'une année, le stagiaire a droit à une journée de congé par mois de stage continu. Pour un stage continu de plus d'une année, le stagiaire postdoctoral peut bénéficier de vacances annuelles de 2 à 4 semaines, sous réserve du respect des règles imposées par les organismes subventionnaires aux titulaires de bourses nominatives et des conventions collectives en vigueur.

10. ENSEIGNEMENT

Les stagiaires postdoctoraux constituent une importante ressource intellectuelle pour l'Université. Leur activité principale est la recherche, mais ils peuvent également contribuer à la qualité des programmes de formation aux trois cycles d'études en participant à l'enseignement, dans le respect des règles des organismes subventionnaires.

Le stagiaire postdoctoral a accès aux ateliers de pédagogie universitaire offerts par le Bureau des services pédagogiques.

11. ÉVALUATION ET ATTESTATION

Le stagiaire postdoctoral a droit à une évaluation annuelle et à une évaluation terminale de son stage.

Sur recommandation du doyen de la Faculté des études supérieures et postdoctorales, ayant lui-même reçu une recommandation favorable du professeur responsable du stage, l'Université délivre une attestation au stagiaire postdoctoral. L'attestation précise la nature, le lieu, le département ou le centre de recherche, la faculté et la durée du stage postdoctoral.

12. CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à toute personne qui a obtenu le statut de stagiaire postdoctoral, conformément aux critères énoncés à l'article 4. Elle engage tous les membres de la communauté universitaire.

13. RESPONSABILITÉ ET DIFFUSION

La présente politique est sous la responsabilité du vice-recteur aux études et aux activités internationales. Son application et sa diffusion relèvent du doyen de la Faculté des études supérieures et postdoctorales.